

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 20/12/2013

Inspecteur: Gino Lescauwat

Installateur: Walgrave Franz

EAN : 54

N° TVA: -

Adresse de l'installation:

Rue **Rue Saint Marin**
Numéro **7/4**
Code postal **7100**
Commune **La Louviere**

Propriétaire:

Nom
Rue **Rue Saint Marin**
Numéro **7/4**
Code postal **7100**
Commune **La Louviere**

Type: maison appartement parties communes autre

N° C. Ident:

Index compteur (Jour):

-

-

N° compteur:

Index compteur (Nuit):

-

-

TYPE DE CONTRÔLE

Art RGIE 86 270 271 276 bis 278 271 bis 276

Distributeur: -

Tension: **3N400 V**

Liaison comp / tableau: **10 mm²**

Protection Max: **40 A**

Nombres tableaux: **1**

Nombres circuits: **9**

Prise de terre: boucle piquet RE: **12 Ω**

Ri GEN: **+500 MΩ**

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

I_{Δ} : 300 mA	In: 40 A	Icc: 3 kA	Type: A Circuits protégés: 9	Test	x 2,5
I_{Δ} : 30 mA	In: 40 A	Icc: 3 kA	Type: A Circuits protégés: 5	-	-
I_{Δ} : mA	In: A	Icc: kA	Type: Circuits protégés:	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
Voir schémas					
		mm²			mm²
		mm²			mm²
		mm²			mm²
		mm²			mm²

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct

BON PB

Contact indirect

BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct

BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON PB

pas d'application

en attente

Continuité

BON PB

Éclairage / machines

BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Néant

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le **20/12/2038**
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 3

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Gino Lescauwaele


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenant au personnel et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Énergie Gaz - Électricité du Service Public Fédéral (CP00012).

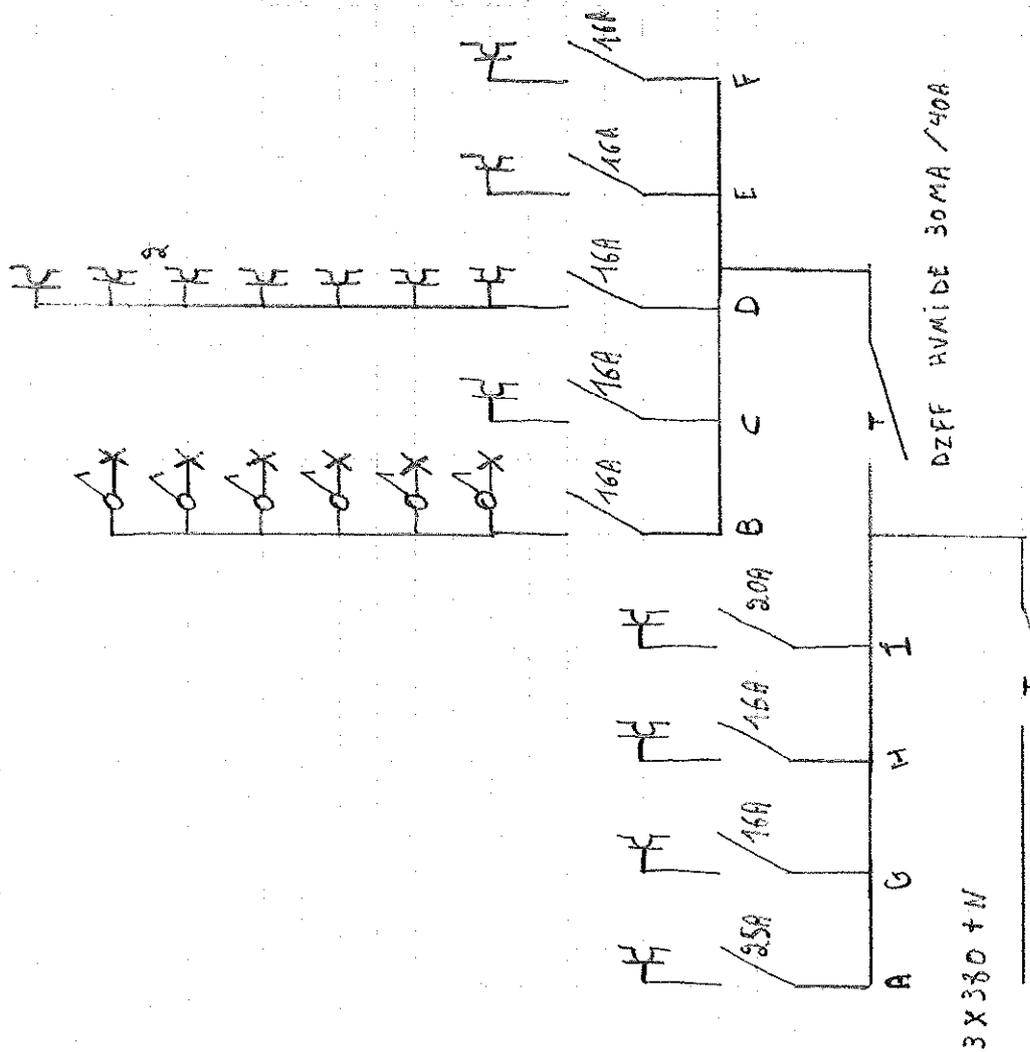
Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le consommateur a accès aux parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du directeur.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481



Handwritten signature or initials.

1722

DIFF GENERAL 300MA / 40A

3X380 + N

